



LES MATHES | LA PALMYRE
DESTINATION NATURE

DGS/PV - 1

Les Mathes, le 29 janvier 2025

Affiché le

19^{fév} 2025

ADOPTÉ EN
SEANCE DU 18/1/2025

SÉANCE DU 28 JANVIER 2025

PROCES-VERBAL

Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	13
Absent(s) représenté(es)	4
Absent(s) excusé(es)	2
Absent(e) non excusé(es)	0

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT-HUIT JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 23 janvier 2025 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

M. BASCLE, JP. CARON, S. THIRÉ, D. FRADIN, C. AUGUSTIN, P. SAENZ, C. LEYRAUD, F.X DEGORCE-DUMAS, K. POUILLAT, L. PICON, M.L FREUND, P. LE TELLIER, K. HARRACA

ABSENTS REPRÉSENTÉS

D. CHEVALIER, Conseiller Municipal représenté par C. AUGUSTIN
 J.C PILLET, Conseiller Municipal représenté par F.X DEGORCE-DUMAS
 B. LARGETEAU, Conseiller Municipal représenté par M. BASCLE
 R. PRUNIER, Conseiller Municipal représenté par S. THIRÉ

ABSENTS EXCUSÉS

C. LOCHET, Conseillère Municipale
 A. ROSSARD, Conseiller Municipal

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

C. AUGUSTIN ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.



Madame le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire (Mme C. AUGUSTIN), fait part des mandats accordés et sollicite les Conseillers sur le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2024. Aucune observation n'étant faite, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Elle rend ensuite compte des décisions prises au titre de la délégation que le Conseil Municipal lui a confiée (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'ordre du jour du présent conseil est le suivant :

- 1/ Exécution du budget - Imputation en section d'investissement
- 2/ Création d'un emploi permanent à temps complet et modification du tableau des effectifs nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux
- 3/ Création d'emplois non permanents pour les besoins des services municipaux dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
- 4/ Création d'un emploi non permanent pour les besoins des services municipaux dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

FINANCES

Exécution du budget

Imputation en section d'investissement

LE CONSEIL,

Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024, selon les modalités de calcul suivantes (Dépenses réelles d'investissement - RAR - D16 - D020) + l'article 165) / 4, soit **871.486,22 €**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, ainsi qu'il suit : **(Unanimité)**.

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MONTANT TTC EN €	ART / OPERATION
Equipement base nautique 2025	DIVERS	21.550,00	2188/2582501
Démolition bâtiment restant base nautique	DIVERS	9.000,00	21328/2582303
Local stockage carburant base nautique x 1	DIVERS	3 500,00	21328/2582303
Publication marché	DIVERS	1.800,00	21328/2582303
Matériel informatique 2025	DIVERS	10.000,00	21838/1602502
Matériel téléphonique 2025	DIVERS	4.000,00	2185/1602502
Matériel numérique 2025	DIVERS	3 000,00	21838/1602502
Equipement mairie 2025	DIVERS	4.000,00	21848/1602503
Mission MO Travaux mairie-construction salle - avenant 1	SEMDAS	1.860,00	21311/1602301
Fonds de constitution médiathèque 2025	DIVERS	700,00	2188/2712501
Travaux de voirie Av. de Royan / Limousin / Océan	DIVERS	200 000,00	2151/1492502
Travaux de voirie rond-point Valdotains + Création piste cyclable	DIVERS	208 000,00	2151/1492503
Complément matériel ateliers 2024	GEORGET	45,00	2158/1852402
Tablette - périscolaire	DIVERS	1 000,00	21831/2242502
Mobilier / fauteuils Groupe scolaire	DIVERS	900,00	21841/2242502
TOTAL		469 355,00	

PERSONNEL

Création d'un emploi permanent à temps complet et modification du tableau des effectifs nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux

LE CONSEIL,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil Municipal n°2024_DEC 144 du 9 décembre 2024, Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial établie par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime au titre de la promotion interne, **DÉCIDE** de créer à compter du 1^{er} mars 2025 un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, relevant de la catégorie B et du grade de rédacteur territorial. **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs de la collectivité en ce sens et de le joindre à la présente délibération. **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout document y afférent. **DÉCIDE** d'inscrire au budget communal, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé. **(Unanimité)**.

Tableau des effectifs au 1^{er} mars 2025

GRADE	Catégorie Echelle	ancien effectif	modificatio n	nouvel effectif	postes pourvus	postes vacants
Emplois permanents à temps complet :						
Attaché	A	1	0	1	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B / NES	1	0	1	1	
Rédacteur	B / NES	0	+1	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C / C3	7	0	7	6	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C / C2	3	0	3	3	
Adjoint administratif	C / C1	6	0	6	6	
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	
Ingénieur	A	1	0	1	1	
Agent de maîtrise principal	C / EIS	2	0	2	2	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C / C3	19	0	19	18	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C / C2	10	0	10	8	2
Adjoint technique	C / C1	8	0	8	8	
Chef de police municipale	C / EIS	1	0	1	1	
Brigadier-chef principal de police municipale	C / EIS	1	0	1	1	
Gardien-brigadier de police municipale	C / C2	1	0	1	0	1
Garde champêtre chef principal	C / EIS	1	0	1	1	
Responsable service animations culturelles et de loisirs (catégorie B – cadre d'emplois des animateurs)	B / NES	1	0	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C / C2	1	0	1	1	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C / C3	1	0	1	1	
Emploi permanent à temps non complet :						
Adjoint technique (temps non complet : 20/35 ^{ème})	C / C1	1	+1	1	1	
TOTAL		67	+1	68	63	5



PERSONNEL

Création d'emplois non permanents pour les besoins des services municipaux dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

LE CONSEIL,

Considérant que la rémunération brute minimale de la fonction publique se trouve inférieure au montant du SMIC, les agents publics rémunérés sur la base de l'indice minimum majoré 366 bénéficient d'une indemnité différentielle en application du décret n°91-769 du 2 août 1991, considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23, 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, et considérant que ces emplois ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs, considérant les besoins supplémentaires de personnel pour la période estivale 2025 et attendu qu'il convient de doter les services municipaux du personnel nécessaire à leur bon fonctionnement,

DÉCIDE de créer, pour les besoins des services techniques :

- **trois** emplois non permanents à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, d'agents d'entretien, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, d'une durée de **trois mois**. Ces recrutements prendront effet au plus tôt le **1^{er} juin 2025**.
- **trois** emplois non permanents à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, d'agents d'entretien, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, d'une durée de **trois mois**. Ces recrutements prendront effet au plus tôt le **16 juin 2025**.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C et font référence au grade d'adjoint technique.

DÉCIDE de créer, pour les besoins du service « de la police municipale » :

- **deux** emplois non permanents à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, d'Agent de Surveillance de la Voie Publique / Assistant Temporaire de Police Municipale, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, d'une durée de **trois mois**. Ces recrutements prendront effet au plus tôt le **16 juin 2025**.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C et font référence au grade d'adjoint technique.

DÉCIDE de créer, pour les besoins du service « évènementiel » :

- **deux** emplois non permanents à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, d'agents techniques, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, d'une durée de **trois mois**. Ces recrutements prendront effet au plus tôt le **16 juin 2025**.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C et font référence au grade d'adjoint technique.

DÉCIDE de créer, pour les besoins des services administratifs :

- **un** emploi non permanent à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, d'agent administratif, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, d'une durée de **trois mois**. Ce recrutement prendra effet au plus tôt le **1^{er} juin 2025**.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et fait référence au grade d'adjoint administratif.

AUTORISE, Madame Le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23, 2° du code général de la fonction publique pour pourvoir ces postes. **AUTORISE**, également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement pour ces emplois, dans les limites fixées par l'article L.332-23, 2° du code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient, **INDIQUE**, que les agents recrutés percevront une rémunération mensuelle, fixée sur la base de l'échelle de rémunération de catégorie C et afférente au 1^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 367 – indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent l'indemnité différentielle, les primes et les indemnités en vigueur et le cas échéant le supplément familial de traitement. **PRECISE**, que les agents recrutés pourront bénéficier du régime indemnitaire dénommé RIFSEEP instauré par les délibérations n°2017_DEC_177 du 18 décembre 2017, n°2018_JANV_007 du 12 janvier 2018, n°2021_JAN_010 du 26 janvier 2021 et n°2022_MAR_037 du 15 mars 2022 susvisées, tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle (IFSE), de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). **AUTORISE**, Madame le Maire à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération. **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ». **(Unanimité)**.

PERSONNEL

Création d'un emploi non permanent
pour les besoins des services municipaux
dans le cadre d'un accroissement
temporaire d'activité

LE CONSEIL,

Considérant que la rémunération brute minimale de la fonction publique se trouve inférieure au montant du SMIC, les agents publics rémunérés sur la base de l'indice minimum majoré 366 bénéficient d'une indemnité différentielle en application du décret n°91-769 du 2 août 1991, Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, et considérant que ces emplois ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour les besoins des services municipaux, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et attendu qu'il convient de doter ces services du personnel nécessaire à leur bon fonctionnement, **DÉCIDE** de créer, pour les besoins du service « de la Police Municipale » :

- **un emploi** non permanent à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, d'Agent de Surveillance de la Voie Publique / Assistant Temporaire de Police Municipale, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de **6 mois**. Ce recrutement prendra effet au plus tôt le **1^{er} avril 2024**.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et fait référence au grade d'adjoint technique.

AUTORISE, Madame Le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique pour pourvoir ce poste. **AUTORISE**, également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement pour cet emploi, dans les limites fixées par l'article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs **INDIQUE**, que l'agent recruté percevra une rémunération mensuelle, fixée sur la base de l'échelle de rémunération de catégorie C et afférente au 1^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 367 (indice majoré 366), à laquelle s'ajoutent l'indemnité différentielle, les primes et les indemnités en vigueur et le cas échéant le supplément familial de traitement. **PRECISE**, que l'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire dénommé RIFSEEP instauré par les délibérations n°2017_DEC_177 du 18 décembre 2017, n°2018_JANV_007 du 12 janvier 2018, n°2021_JAN_010 du 26 janvier 2021 et n°2022_MAR_037 du 15 mars 2022 susvisées, tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle (IFSE), de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) **AUTORISE**, Madame le Maire à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération. **(Unanimité)**

A/ Questions diverses

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 18H30.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Céline AUGUSTIN



LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE,

Marie BASCLE

